

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

EXERCICE 2023



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. ROLE DU SPANC.....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
3.2. INDICATEURS ET CONFORMITE PAR COMMUNE	6
4. CONCLUSION ET COMMENTAIRES	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Pays Grenadois regroupe les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et Saint Maurice sur Adour.



Une des compétences de la Communauté de Communes est la gestion de l'eau et de l'assainissement.

C'est la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois (régie à autonomie financière) qui assure ces missions.

Au niveau de l'assainissement on distingue l'assainissement collectif de l'assainissement non collectif.

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 211 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 047

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 52.33 % au 31/12/2023. (52,2 % au 31/12/2022).

1.3. *Rôle du SPANC*

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) à plusieurs rôles, notamment de conseil et de contrôle.

En effet lors de la mise en place d'une installation (ou réhabilitation de celle-ci) il faut avoir un contrôle de conception validé, puis il y a un contrôle de réalisation des travaux.

Pour l'existant, des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ainsi que des contrôles pour les ventes immobilières (ceux-ci doivent avoir moins de 3 ans lors d'une vente immobilière).

Le dernier règlement de service mis en place est appliqué à partir du 01 Janvier 2024.

1.4. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange). Sur le territoire seules les compétences obligatoires sont mises en place.

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en € (HT)	130	130
Tarif du contrôle de réalisation des travaux des installations neuves en € (HT)	130	130
Tarif du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € (HT)	80	80
Tarif du contrôle pour vente des installations existantes en € (HT)	200	200

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice date du 20/02/2023 et est effective à compter du 01/01/2023, pas de modifications en 2024.

2.2. Recettes

	Exercice 2022	Exercice 2023
Recettes du service en € (HT)	13 650	9 360

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	602	623
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 757	1 757
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	377	374
Taux de conformité en %	55,72	55,74

3.2. Indicateurs et conformité par commune

	NB HABITANTS	NB DE LOGEMENTS	LOGEMENTS EN ANC	TAUX COUVERTURE ANC (%)	CONFORMITE DES INSTALLATIONS				NB TOTAL D'ANC CONTROLES DEPUIS LE DEBUT
					CONFORMES	NON CONFORMES		ABSENCE D'ANC	
						SANS RISQUES	AVEC RISQUES		
ARTASSENX	271	126	126	100,0	30	23	47		100
BASCONS	878	412	323	78,4	86	65	137	2	290
BORDERES ET LAMENSANS	409	175	123	70,3	39	34	40		113
CASTANDET	439	214	212	99,1	64	40	91		195
CAZERES /L'ADOUR	1190	549	217	39,5	62	51	61		174
GRENADE /L'ADOUR	2549	1282	266	20,7	76	45	103	2	226
LARRIVIERE ST SAVIN	633	311	152	48,9	37	31	55		123
LUSSAGNET	77	35	35	100,0	15	9	1		25
MAURRIN	456	229	221	96,5	79	33	86		198
ST MAURICE SUR ADOUR	648	287	107	37,3	40	17	41		98
LE VIGNAU	497	236	236	100,0	95	26	93	1	215
TOTAL	8047	3856	2018	52,3	623	374	755	5	1757

4. Conclusion et commentaires

On peut remarquer une chute des recettes du service entre 2022 et 2023. Cela est dû à la fin de campagne des contrôles périodiques (terminée début 2022) et un changement de périodicité de ces contrôles qui passe de tous les 8 ans à tous les 10 ans afin de s'adapter aux contraintes et observations faites sur le secteur.

De plus la création de nouvelles stations d'épuration (en 2023 les créations concernent Castandet et Maurrin) ainsi que les extensions de réseaux de collecte (à Bascons) vont également diminuer le nombre d'installations d'assainissement non collectif dans les années à venir.